

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 16 décembre 2025

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne

Nombre de conseillers

En exercice : 40
Présents : 36
Votants : 40

Date de convocation

9 décembre 2025

Secrétaire de séance

Laurence HOUYVET

Délibération

2025-12-3667

Renseignements

1 rue de la Plaine
60190 Estrées-Saint-Denis

Du lundi au vendredi
9 h - 12 h et 14 h - 17 h

03 44 41 31 43

contact@ccpe.fr

www.ccplaine-estrees.com



L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrees, légalement convoqué par courrier dématérialisé en date du 9 décembre 2025, s'est réuni dans la salle René Becuwe de Canly, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie MERCIER, sa présidente.

Étaient présents : Joël THIBAUT et Romuald AMORY (commune d'Arsy), Gilbert VERSLUYS (commune d'Avrigny), Wilfrid BLOIS et Laurent LEGRAND (commune de Bailleul le Soc), Dominique LE SOURD (commune de Blincourt), Lionel GUIBON et Bruno BOUCOURT (commune de Canly), Laure BRASSEUR et Donatien PINON (commune de Chevrières), Brigitte PARROT (commune de Choisy la Victoire), Christophe YSEMBOURG (commune d'Épineuse), Myriane ROUSSET, Francis MONFAUCON, Dorothee REGNIEZ, Christophe DESAILLY et Laurence HOUYVET (commune d'Estrées-Saint-Denis), Jean-Marie SOEN et Anne-Sophie VECTEN (commune de Francières), Ivan WASYLYZYN, Catherine DONZELLE et Michel FLOURY (commune de Grandfresnoy), Dominique YDEMA (commune de Hémévillers), Sandrine ROSE (commune de Houdancourt), Isabelle FAFET (commune de Le Fayel), Stanislas BARTHELEMY, Jacqueline MOREL et Frédéric MULLER (commune de Longueil-Sainte-Marie), Patrick GREVIN (commune de Montmartin), Annick DECAMP et Jean-Louis COVET (commune de Moyvillers), Sophie MERCIER, Marilyne GOSSART et Tanneguy DESPLANQUES (commune de Rémy), Grégory HUCHETTE et Agnès CHARLET (commune de Rivecourt).

Étaient absents, ayant donné pouvoir : Grégoire LANGLOIS-MEURINNE (commune de Chevrières), Véronique CAVROIS et Bertrand CUSSINET (commune d'Estrées-Saint-Denis), Jean-Claude PORTENART (commune de Houdancourt).

Pouvoirs :

Grégoire LANGLOIS-MEURINNE	à	Laure BRASSEUR
Véronique CAVROIS	à	Myriane ROUSSET
Bertrand CUSSINET	à	Francis MONFAUCON
Jean-Claude PORTENART	à	Sandrine ROSE

DÉLIBÉRATION N°2025-12-3667

ZEME BILAN A 6 ANS DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE CHOISY-LA-VICTOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L101.2, L153-27 et R153-20 à R153-22 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Choisy-la-Victoire approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 2010 et ayant déjà fait l'objet d'un premier bilan d'application approuvé le 9 décembre 2019,

Vu la délibération n° 2018-09-2294 du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2018 relative à la modification statutaire de la compétence aménagement de l'espace en y intégrant l'élaboration des documents d'urbanisme,

Vu la délibération n°2019-09-2502 du conseil communautaire en date du 30 septembre 2019 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la délibération du Conseil Municipal de Choisy-la-Victoire en date du 8 décembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 décembre 2025,

Considérant la nécessité de procéder à l'évaluation du PLU de Choisy-la-Victoire, six ans après son premier bilan d'application,

Considérant l'analyse jointe à la présente délibération démontrant que les orientations et objectifs du PLU ont été atteints en ce qui concerne la population et le logement mais d'autres orientations n'ont été que partiellement atteintes et paraissent atteignables à l'horizon 2035,

Considérant la prise de compétence de la Communauté de communes en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et la délibération de prescription du PLUiH précitée.

Considérant que la CCPE a lancé les études pour élaborer son PLUiH rendant impossible l'engagement d'une procédure de révision globale du PLU de Choisy-la-Victoire,

Considérant le bilan du PLU annexé à la présente délibération, et notamment :

- **Population et le logement** : La commune a partiellement atteint les objectifs chiffrés en matière d'habitat. La dynamique de construction a été plus forte qu'anticipée illustrant l'attrait résidentiel de la commune mais engendrant une pression croissante sur les équipements notamment scolaires et périscolaires.
- **Equipements** : Les orientations relatives aux équipements sont partiellement mises en œuvre. Elles restent atteignables d'ici 2035 pour les autres emprises concernées par des projets.
- **Déplacements et réseaux** : les orientations relatives à l'amélioration des déplacements et des réseaux ne sont que partiellement mises en œuvre.
- **Paysages** : Les orientations relatives aux paysages ont été respectées en mettant notamment en avant la préservation du cadre bâti et paysager.
- **Environnement** : Les objectifs relatifs à la bonne prise en compte et à la préservation des secteurs à fortes sensibilités environnementales sont atteints. La protection des secteurs sensibles et la maîtrise de l'urbanisation montrent une volonté claire de concilier développement et préservation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le bilan du PLU de la commune de Choisy-la-Victoire tel qu'annexé à la présente délibération ;

DECIDE de maintenir les dispositions du PLU évalué jusqu'à l'approbation du PLUi-H ;

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par les articles R153-20 à R153-22 du Code de l'Urbanisme.



Pour extrait conforme,

À Estrées-Saint-Denis,

Le 16 décembre 2025

La Présidente


Sophie Mercier